

Municipal après l'accr. connaissance des acc. de  
M. Scholtz, vétérinaire, Municipal, et de M. Poirin  
Chef du service vétérinaire départemental

Considérant que M. Verge, concierge de l'  
abattoir, assure tout le nettoyage de M. de ve-  
vétinaire communal les fonctions de fureteur mais  
qu'en de l'abattoir, décide que M. Verge sera classé  
comme suit à compter du 1er janvier 1951:

Inspecteur fureteur au contrôle de la salubrité et  
des denrées alimentaires;

7<sup>e</sup> classe - indice 160 - au traitement brut de 235.000  
francs par an.

## IX - Personnel

### 1) Indemnité au placier Dubois et travail que

M. Dubois doit assurer est prévu dans un cahier des charges  
qui amène à son avide de reconnaissance. Il a été mentionné  
que d'après les marchés de gros une femme plus tôt qu'il  
n'était prévu. M. Dubois recevra pour ce travail  
travail supplémentaire une indemnité forfaitaire de  
500 francs par mois, à compter du 1er janvier 1951.

### 2) Indemnité au choeur: Audouin - M. Audouin

Jeau, employé de bureau recruté par contrat, classé  
depuis le 1er juillet 1949, au 1er échelon de l'  
emploi, sur la proposition de M. de Beauvilliers

51066  
51066

51067  
51067

51068  
51068